

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention de gestion espaces extérieurs Bibliothèque
d'Argentonay

Décision D-2025-150

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2021-191 du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les locations immobilières n'excédant pas 12 ans ;
- **Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature n° A-2021-10 de Monsieur Gilles PETRAUD, en date des 23 mars 2021 et 30 mars 2021, pour traiter des affaires relatives à l'entretien du patrimoine, mobilier et immobilier, public et privé, de la communauté d'agglomération ;
- **Considérant** que pour assurer le bon entretien des espaces extérieurs de la bibliothèque d'Argentonay, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer cette gestion ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention de gestion avec la commune d'ARGENTONNAY sise 11 place Léopold Bergeon – 79150 ARGENTONNAY, pour assurer le bon entretien des espaces extérieurs de la bibliothèque d'Argentonay.

ARTICLE 2 : Les conditions de cette convention de gestion sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
 - Entretien et valorisation des espaces extérieurs situés en partie sur les parcelles cadastrées AE 304, 305 et 306 situées au 20, 22 et 24 rue Porte Viresche à ARGENTONNAY (79150) ;
- Durée : douze ans à compter du jour de la signature de ladite convention.
- Modalités financières : à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17/06/2025

Le vice-Président,
Monsieur Gilles PETRAUD

Transmis en préfecture le - 3 SEP. 2025

Notifié ou publié le - 3 SEP. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

